



Mit a la porte de mon domicile

Par **hellard**, le **14/06/2012** à **11:53**

Bonjour,

Marié depuis 23 ans sous le régime de la communauté, avec 3 enfants et une maison, avec un crédit (1 enfant de 8 ans, 1 de 16ans et,1 de 18 ans).

Une plainte a été déposée contre moi et la gendarmerie m'a conseillé de quitter le domicile conjugal. Ma femme me demande de participer financièrement au crédit maison ainsi qu'à la charge des enfants. Je ne suis pas contre mais y a-t'il des obligations ? Y a-t'il un minimum à donner ? Je voudrais savoir quoi faire ?

Je vous remercie car je suis dans une impasse.

Par **cocotte1003**, le **14/06/2012** à **12:07**

Bonjour, a moins 'une plainte pour violences conjugales, il ne faut pas quitter le domicile conjugal, c'est au juge lors de la premiere audience du divorce qui doit donner l'autorisation. il existe un tableau d'amortissement des pensions alimentaires que vous pouvez consulter sur internet. Normalement tant que vous n'etes pas officiellement séparé vous devez participer à toutes les charges financiere du mariage. Le crédit doit etre payé car vous etes certainement solidaire conjointement du remboursement si bien qu'en cas d'impayés la banque peut se retourner pour saisie vers l'un ou l'autre. S votre femme occupe seule le logement (sans vous), vous pourrez lui demander une indemnité d'occupation, cordialement

Par **hellard**, le **14/06/2012** à **12:14**

bonjour, merci de votre réponse mais c'est le procureur de la république qui ma conseiller de quitter le domicile conjugal par rapport aux enfants et il ni a aucune procédure de divorce de faite.donc quelle part doit je donner sur mon salaire?ou comment solutionner le problème avec ma femme?merci beaucoup!

Par **cocotte1003**, le **14/06/2012** à **12:20**

allez déjà voir un avocat, il vous en faudra un pour divorcer. Si vous ne divorcé pas, il faut saisir le JAF du tribunal dont dépendent les enfants afin de fixer la pension alimentaire des enfants, le droit de visite....La pension se calcule en fonction de vos revenus et charges et de ceux de la mere. Il est difficile de vous conseiller sur le montant à verser, voyez le tableau, cordialement

Par **hellard**, le **14/06/2012** à **12:24**

je vous remercie beaucoup je pense que je vais saisir le JAF!cordialement